

B&A BERTON & ASSOCIES

le Village - BP 17

2 av d'Angers

79301 BRESSUIRE CEDEX

/os références : EC
Nos références : / SOPH

NIORT, le 13 Août 2012

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 301 240 768

Numéro de gestion : 1974 B 50018

Dénomination : AGRI-SERVICESCHANTELOUP

Adresse : 25, AV de la Libération
79320 Chanteloup

Mous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2236

Date du dépôt: 19/07/2012

- Acte en date du : 10/07/2012

Procès-verbal d'assemblée générale

Décision: Extension de l'objet social

- Acte en date du : 10/07/2012

Statuts mis à jour

Le Greffier,

AGRI-SERVICESCHANTELOUP

Société par actions simplifiée au capital de 104 000 €
Siège social : 25 avenue de la Libération
79320 CHANTELOUP

RCS NIORT B 301 240 768



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EN DATE DU 10 JUILLET 2012

L'an deux mille douze,

Le dix juillet,

A 18 heures,

Les associés se sont réunis au siège social sur la convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme RENAUX, en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émise par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mademoiselle Julie COUDREAU et Monsieur Jean-Pierre SOURICE, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Jérémie RETAILLEAU est désigné comme secrétaire.

Le Commissaire aux comptes de la Société est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent actions, pour un capital composé de 3.250 actions, soit droits de vote.

L'assemblée réunissant plus des deux tiers des actions peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Il est rappelé que les décisions seront valablement prises à la majorité des deux tiers des droits de vote.

Le Président met à la disposition des associés :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes.

Il dépose également le texte des projets de résolutions qui vont être soumis à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du Décret

JR JB JG
JR

sur les Sociétés Commerciales ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Extension de l'objet social
- ♦ Modification corrélative des statuts,
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture de son rapport et de celui du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier l'objet social en remplaçant la mention « machines agricoles » par « tous véhicules automobiles terrestres ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 2 paragraphe 1 des statuts comme suit :

« la fabrication, la revente en l'état et réparation de tous véhicules automobiles terrestres, l'exploitation de tous garages, station-service, la vente de gaz, en France et à l'étranger. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

